

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0922**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue de Verdun

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0922**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Jonage

Objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie métropolitain de la voie communale rue de Verdun

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil municipal n° 31-2018 du 2 mai 2018, la Ville de Jonage a approuvé le transfert, à titre gratuit, de la voie communale rue de Verdun, tronçon situé entre la rue des Alpes et le rond-point de la déviation de Jonage, selon le plan ci-annexé, au profit de la Métropole de Lyon.

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de cette voie dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de la voie s'effectue sans déclassement préalable et la voie relèvera directement du domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le transfert, à titre gratuit, entre la Ville de Jonage et la Métropole de la voie communale rue de Verdun, tronçon situé entre la rue des Alpes et le rond-point de la déviation de Jonage, dans le domaine public de voirie métropolitain.

**2° - Le transfert** de ladite voie communale mentionnée dans le domaine public de voirie métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268963-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------